REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-5349 /2008/DENV/BEI

Nouméa, le

2 2 OCT 2008

Le Chef du service de la prévention des pollutions et de risques pi,

à

BP 297 98890 PAÏTA

Objet : situation administrative de vos installations au regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Monsieur,

Vous avez en projet l'augmentation de votre activité d'incinération de matières d'origine animale sise à Païta. Je vous invite à me fournir rapidement les informations nécessaires sur le classement éventuel de votre activité au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment au regard des rubriques 2731, 2910.

pourra vous renseigner sur l'application de cette

réglementation si vous le souhaitez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Chef du SPPR pi,

M. EIRANO